



# Un système rituel ? Rites d'intégration et passages de grades dans le système universitaire médiéval (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

Antoine Destemberg

## ► To cite this version:

Antoine Destemberg. Un système rituel ? Rites d'intégration et passages de grades dans le système universitaire médiéval (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Cahiers de recherches médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), 2009, 18, pp.113-132. 10.4000/crm.11688 . hal-00439152

**HAL Id: hal-00439152**

**<https://paris1.hal.science/hal-00439152>**

Submitted on 8 May 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



*Cahiers de Recherches Médiévales*  
*A Journal of Medieval Studies*

Le système d'enseignement occidental  
(XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

Sous la direction de Thierry Kouamé

La « mouvance » des genres littéraires au Moyen Âge

Sous la direction de Florence Bouchet

Hors la loi

Sous la direction de Bruno Méniel

n° 18

année 2009

Diffusion

HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR  
PARIS VI<sup>e</sup>



## Un système rituel ? Rites d'intégration et passages de grades dans le système universitaire médiéval (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

*Abstract : One of the main innovations of the western teaching system in the Middle Ages was a mechanism of social advancement based on the acquisition of knowledge. The university degree system thus served as a certification of acquired skills as well as a means of social differentiation that conferred status. Between the 13<sup>th</sup> and 15<sup>th</sup> centuries, the universities would include and exclude, classify and rank, though not exclusively according to intellectual criteria. The graduation ceremonies, with their precise ritual, in which gesture, word and object combined to legitimize an institution, was an act of integration as well as a clear claim to the monopoly of scientific mastery. Thus the comparative study of the genesis and the ritual forms of the graduation ceremonies allows us emphasize the changes in the social function of university degrees in the course of the 14<sup>th</sup> century.*

*Résumé : Une des principales innovations du système d'enseignement occidental au Moyen Âge fut de proposer un mécanisme de promotion sociale reposant sur l'acquisition des savoirs. Le système des grades de l'enseignement universitaire avait ainsi pour but de sanctionner des compétences acquises et, au-delà, de distinguer socialement, de marquer l'honorabilité dans l'espace social. Entre les XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le champ universitaire intègre et exclut, classe et hiérarchise, selon des critères qui dépassent toutefois fréquemment celui de la seule capacité intellectuelle. Les passages de grades, en tant qu'actes d'intégration, obéissent à un schéma rituel dans lequel gestes, objets et paroles visent à légitimer une raison sociale, qui est aussi une revendication du monopole de la compétence scientifique. L'étude comparée de la genèse et des formes rituelles des passages de grades permet ainsi de souligner le changement de fonction sociale du grade universitaire au cours du XIV<sup>e</sup> siècle.*

Une des questions essentielles soulevées par l'étude de tout système d'enseignement est celle de l'efficacité du mécanisme de promotion sociale qu'il propose et de la validité des critères sur lequel ce mécanisme repose. Véritable spécificité occidentale, le modèle universitaire tel qu'il apparaît au XIII<sup>e</sup> siècle est, de fait, fréquemment présenté comme une institution novatrice de l'organisation sociale médiévale, dans la mesure où elle semble proposer un système de promotion sociale rompant partiellement avec les anciens critères de la naissance, pour leur substituer ceux des capacités intellectuelles et de l'acquisition des connaissances<sup>1</sup>. Pour Émile Durkheim, la nouveauté de ce schéma institutionnel universitaire reposait notamment sur la sanction des compétences acquises, par la collation de grades universellement reconnus, le sociologue n'hésitant d'ailleurs pas à parler de

---

<sup>1</sup>J. Le Goff, « Quelle conscience l'université médiévale a-t-elle eue d'elle-même ? », *Miscellanea Mediaevalia*, 3, 1964, p. 15-29 (repris dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 181-197) et Id., « Les Universités et les pouvoirs publics au Moyen Âge et à la Renaissance », *Comité international des sciences historiques, XII<sup>e</sup> Congrès international des sciences historiques*, 3, 1965 (repris dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 198-219).

l'apparition d'un « système des grades et des examens »<sup>2</sup>. Depuis Hastings Rashdall, les historiens de l'université de Paris ayant observé la formation de l'institution durant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle s'accordent en effet pour souligner que la naissance de cette corporation est issue d'un processus d'autonomisation de la population scolaire, dont l'un des actes fondateurs fut de se doter de la capacité à gérer elle-même son recrutement par la mise en place d'une véritable économie des grades<sup>3</sup>. La question reste toutefois de savoir si un tel système rompa véritablement avec tous les mécanismes de promotion sociale spécifiques à la société médiévale. Comme l'a souligné Jacques Verger, les grades universitaires à la fin du Moyen Âge n'étaient « perçus non pas tant comme la sanction d'un savoir acquis [...], que comme des brevets de notabilité, garantissant l'appartenance de leurs titulaires à un statut social privilégié », un moyen de marquer son honorabilité dans l'espace social<sup>4</sup>. Il semble en effet, comme en témoigne le vocabulaire universitaire, que le *gradus* soit considéré à partir du XIV<sup>e</sup> siècle comme un moyen d'accès aux honneurs, voire comme un *honor* en soit<sup>5</sup>. De fait, par la collation des grades, le champ universitaire médiéval intègre et exclut, classe et hiérarchise selon des critères qui ne sont pas étrangers aux catégories médiévales et qui ne sont pas ceux de la seule capacité intellectuelle, ou comme le dit Pierre Bourdieu de la « pure

<sup>2</sup> É. Durkheim, *L'Évolution pédagogique en France*, Paris, 1938, notamment 1<sup>ère</sup> partie, chap. 7 et 11.

<sup>3</sup> H. Rashdall, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, 3 vol., Oxford, 1936, t. 1, p. 304-305 ; G. Post, « Alexander III, the *Licentia docendi* and the Rise of Universities », *Anniversary Essays in Medieval History by the Students of Charles Homer Haskins*, Boston/New York, 1929, p. 255-277 ; A. E. Bernstein, « Magisterium and License : Corporate Autonomy against Papal Authority in the Medieval University of Paris », *Viator*, 9, 1978, p. 291-307 ; J. Verger, « Des écoles à l'université : la mutation institutionnelle », *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations*, dir. R.-H. Bautier, Paris, CNRS, 1982, p. 817-846, notamment p. 827 ; J. Verger, « À propos de la naissance de l'université de Paris : contexte social, enjeu politique, portée intellectuelle », *Les universités françaises au Moyen Âge*, Leyde/New York/Cologne, Brill, 1995, p. 1-36, et notamment p. 14-15. Pour une analyse analogue dans le cadre de l'université de Bologne, voir L. Paolini, « La laurea medievale », *L'università a Bologna. Personaggi, momenti, luoghi dalle origini al XVI secolo*, dir. O. Capitani, Bologne, 1987, p. 133-155.

<sup>4</sup> J. Verger, « Introduction. L'université entre modernisation et tradition : une problématique permanente ? », *Universités et institutions européennes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Entre modernisation et tradition*, Actes du colloque international organisé par le Centre Interdisciplinaire Bordelais d'Études des Lumières (2-4 octobre 1997), dir. F. Cadilhon, J. Monot et J. Verger, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1999, p. 14 et Id., « *Examen privatum, examen publicum*. Aux origines médiévales de la thèse », *Mélanges de la Bibliothèque de la Sorbonne*, 12, 1993, p. 15-43, notamment p. 21.

<sup>5</sup> Les sources universitaires parisiennes permettent d'observer de très nombreux exemples d'association entre les notions de *gradus* et d'*honor* durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; citons à titre d'exemple : *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. H. Denifle et É. Châtelain, 4 vol., Paris, 1888-1897 (dorénavant abrégé CUP), II, n° 1023, p. 485 ; n° 1125, p. 589 ; n° 1089, p. 549 ; n° 1104, p. 561 ; III, n° 1240, p. 57 ; IV, n° 2132, p. 365-366 ; n° 2690 ; n° 2466, p. 573.

raison technique»<sup>6</sup>. Ce sont ces critères qu'il convient de mettre en évidence et les mécanismes de leur promotion. L'étude des sources universitaires parisiennes et orléanaises du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, complétées parfois par celles des universités de Bologne et Oxford, permettent de mettre en évidence un véritable schéma rituel des passages de grade. Le terme même de *ritus* n'est pas étranger aux universitaires qui parfois qualifient ainsi les examens ou les cérémonies de passage de grade<sup>7</sup>. Gestes, signes et paroles visent donc à garantir la validité du grade et ainsi à légitimer une raison sociale qui est aussi une revendication du monopole de la compétence scientifique<sup>8</sup>. Poser ainsi la question de l'existence d'un véritable *système rituel* universitaire, nous semble aller au-delà de la simple constatation de l'existence de mécanismes ritualisés dans le *cursus honorum* universitaire : il s'agit d'interroger ces formes rituelles pour en souligner le rôle structurant dans le système d'enseignement occidental et de voir en quoi elles révèlent les véritables critères de la promotion sociale organisée par le système universitaire médiéval.

### *L'examen des connaissances : contrition et pénitence*

Deux temps semblent pouvoir être distingués dans ce schéma rituel qui concernait la plupart des collations de grade à l'Université : une première étape consistait en un examen des connaissances et des mœurs de l'étudiant, étape qui après validation par les autorités compétentes – c'est-à-dire les maîtres faisant office d'examinateurs – donnait accès à un second temps plus solennel, composé de différentes dispositions cérémonielles et parfois d'exercices scolaires en public<sup>9</sup>. L'existence d'examens de connaissances préalables ou constitutifs des passages de grades a été mis en évidence pour la plupart des grades et des facultés, et semble également avoir été un système partagé par nombre d'universités : les conditions de leur déroulement et les programmes scolaires, dont la maîtrise était vérifiée, ont été bien étudiés<sup>10</sup>. Nous voudrions davantage, et en lien avec notre propos, nous

<sup>6</sup> P. Bourdieu, « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2-3, 1976, p. 88-104, notamment p. 89.

<sup>7</sup> CUP I, n° 333, p. 383. C'est également le cas du scribe qui transcrivit sous la rubrique *ritus tradendi biretum inaugurorum* le déroulement du cérémonial de la maîtrise en théologie à l'université de Paris en 1424 : CUP IV, n° 2235.

<sup>8</sup> C'est ce qu'explique le cardinal légat Simon, s'adressant le 7 mai 1275 aux maîtres et écoliers parisiens, et évoquant les maîtres ès arts qui sont *pro rite promoti et veris magistris reputari* : CUP I, n° 460, p. 528. De même, en décembre 1345, dans une supplique qu'il adresse au pape, Bertaud de Saint-Denis dit avoir obtenu la licence en théologie *rite et juste* : CUP II, n° 1117, p. 573.

<sup>9</sup> J. Verger, « *Examen privatum, examen publicum...* », art. cit., p. 31-34 ; O. Weijers, *Terminologie des universités au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1987, p. 391-392.

<sup>10</sup> Pour une approche globale et comparative voir G. Leff, *Paris and Oxford Universities in the Thirteenth and Fourteenth Centuries. An Institutional and Intellectual History*, New York/Londres/Sydney, John Wiley & Sons, 1968, p. 116-184. Pour la faculté des arts de Paris : O. Weijers, « Les examens et les cérémonies : règles et pratiques », *Le maniement du savoir. Pratiques intellectuelles à l'époque des premières universités (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Turnhout, Brepols, 1996, p. 117-127 et Ead., « Les règles d'examen dans les universités

intéresser à l'aspect symbolique et rituel de ces examens. De façon générale, les sources offrant un accès à l'imaginaire scolaire de ces épreuves sont relativement rares, et les sources iconographiques n'échappent pas à ce constat. Un exemple retient toutefois notre attention : il s'agit de l'une des soixante-deux miséricordes appartenant aux stalles de la chapelle du New College d'Oxford, dont la réalisation date probablement de la première campagne d'édification de la chapelle du collège par William Wynford, entre 1379 et 1386<sup>11</sup>. Ce collège fut fondé à l'initiative de l'évêque de Winchester, William de Wykeham, qui confia la tâche de superviser la réalisation des stalles au maître charpentier des rois Édouard III et Richard II, Hugh Herland<sup>12</sup>. La miséricorde qui nous occupe se situe actuellement dans la rangée sud, au huitième rang en partant de l'Est<sup>13</sup>. Elle se divise en trois registres, la scène centrale étant encadrée de deux personnages jouant le rôle d'atlantes supportant la console – particulièrement fréquents dans les miséricordes anglaises – et qu'il faut, nous semble-t-il, associer pleinement à la scène<sup>14</sup>. L'ensemble invite à considérer les trois registres de cette miséricorde comme un cycle en trois temps, animé par un même personnage dont le mouvement accompagne l'observateur de gauche à droite.

Dans la première scène, un homme barbu, vêtu de chausses, d'une robe resserrée à la ceinture, d'un chaperon rabattu sur les épaules et d'une coiffe ressemblant à une mitre, marche courbé sous le poids de ce que l'on peut identifier comme une pile de livres liés entre eux par une corde. Il semble également tenir sur l'épaule gauche un bâton et peut-être un sac – à moins qu'il ne s'agisse de sa capuche rabattue – et dans sa main gauche un objet pendant au bout d'une cordelette, qui pourrait bien être une bourse. De l'autre côté, le personnage observable est lui accroupi et semble s'appuyer sur son coude gauche. Vêtu également d'une robe et d'un chaperon, couvrant cette fois sa tête, il est en revanche pieds nus. Sur ces genoux un livre est ouvert, tandis qu'il semble tenir quelque chose dans sa main gauche que l'on peine à identifier : peut-être esquisse-t-il le geste de quelqu'un qui mange. Ces deux personnages encadrent la scène centrale du

---

médiévales », *Philosophy and Learning, Universities in the Middle Ages*, dir. M. Hoenen, J. H. Schneider et G. Wieland, Leyde/New York/Cologne, Brill, 1995, p. 201-223. De nombreuses indications concernant la faculté de théologie de Paris dans P. Glorieux, « L'enseignement au Moyen Âge. Techniques et méthodes en usage à la Faculté de Théologie de Paris, au XIII<sup>e</sup> siècle », *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 43, 1968, p. 137-147. Pour Oxford, voir J. A. Weisheipl, « Curriculum of the Faculty of Arts at Oxford in the early Fourteenth Century », *Medieval Studies*, 26, 1964, p. 143-185 et L. E. Boyle, « The Curriculum of the Faculty of Canon Law at Oxford in the First Half of the Fourteenth Century », *Oxford Studies presented to Daniel Callus*, Oxford, 1964, p. 135-162 (repris dans L. E. Boyle, *Pastoral Care, Clerical education and Canon Law, 1200-1400*, Londres, 1981, n° XIV).

<sup>11</sup> C. Grössinger, *The World Upside-Down. English Misericords*, Londres, Harvey Miller Publishers, 1997, p. 51-52.

<sup>12</sup> F. W. Steer, *Misericords at New College, Oxford*, Londres, Phillimore & Co, 1973, p. 7.

<sup>13</sup> G. L. Remnant et M. D. Anderson, *A Catalogue of Misericords in Great Britain*, Oxford, Clarendon Press, 1969 (rééd. 1998) p. 136-138 ; F. W. Steer, *op. cit.*, p. 28-29, pl. 39.

<sup>14</sup> J. Wood, *Wooden Images. Misericords and Medieval England*, Londres, Associated University Press, 1999, p. 21-22 ; C. Grössinger, *op. cit.*, p. 37-38.

dispositif iconographique : celle-ci est dominée par un personnage vêtu d'une chape et d'une coiffe semblable à une barrette magistrale et qui se tient, probablement assis, derrière un pupitre architecturé sur lequel repose un pan de son vêtement ainsi que son bras droit. L'index de sa main gauche pointé vers le haut mais regard dirigé vers le bas, il semble s'adresser à un second personnage, plus petit et dont la tête manque, et qui se tient à genoux devant le pupitre, sa main droite à terre comme pour le soutenir, tandis qu'il semble tendre un livre de sa main gauche. Enfin, de part et d'autre du grand personnage, on peut voir quatre autres figures, deux de taille plus importante représentées en pieds et se tenant assises appuyées sur des verges – probablement des bedeaux – et deux autres plus petites dont les têtes apparaissent au-dessus des épaules des précédentes, chaque paire présentant une alternance de personnages avec ou sans coiffe. Christa Grössinger identifie cette scène à une simple lecture académique où un auditeur à genoux semble admonesté par un maître<sup>15</sup>. Jeremy I. Catto suggère qu'il pourrait s'agir, plus que d'une simple représentation de lecture, d'une représentation d'un passage de grade<sup>16</sup>. C'est cette hypothèse qui retient notre attention.

Le personnage récurrent dans les trois scènes, qu'il conviendrait alors d'identifier comme un étudiant, figure à genoux devant le pupitre du maître. Cette position tranche nettement avec la plupart des scènes d'enseignement, qui présentent les étudiants assis par terre ou sur des bancs. Ce geste de la gèneuflexion, que l'on retrouve dans le monde féodal comme dans la prière et qui exprime l'humilité et la soumission, est très fréquent dans l'iconographie médiévale<sup>17</sup>. Associée au geste du livre tendu, elle apparaît plus proche des scènes de dédicace d'ouvrages<sup>18</sup>, mais ressemble également aux gestes typiques du suppliant devant son juge<sup>19</sup>. Le geste du maître auquel il convient de l'associer, l'index levé en signe de son autorité magistrale, est aussi celui du juge qui donne sa sentence<sup>20</sup>. Certains ont pu suggérer de voir dans la position à genoux de l'étudiant la position du pénitent<sup>21</sup>. La figure de

<sup>15</sup> C. Grössinger, *op. cit.*, p. 170, ill. 265.

<sup>16</sup> T. H. Aston dir., *The History of the University of Oxford*, t.1., *The Early Oxford Schools*, dir. J. I. Catto, Oxford, Clarendon Press, 1984, ill. II.

<sup>17</sup> J.-C. Schmitt, *La Raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, p. 295-301.

<sup>18</sup> D. Russo, « Savoir et enseignement. La transmission par le livre », dans *Le Moyen Âge en lumière*, dir. J. Dalarun, Paris, Fayard, 2002, p. 236-265, notamment fig. 14, 37 et 50.

<sup>19</sup> J.-C. Schmitt, « Les suppliques dans les images », dans H. Millet dir., *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, EFR, 2003, p. 77-87.

<sup>20</sup> R. Jacob, *Images de la justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris, Le Léopard d'or, 1994 et Id., « Peindre le droit ou l'imaginaire du juriste », dans *Le Moyen Âge en lumière, op. cit.*, p. 208-233.

<sup>21</sup> La position à genoux est en effet celle qui est la plus fréquemment adoptée dans l'iconographie médiévale : A. Lopez Gómez, « Pénitence », dans X. Baral i Altet dir., *Dictionnaire critique d'iconographie occidentale*, Rennes, PUR, 2003, p. 671-673 ; D. Russo, *Saint Jérôme en Italie. Études d'iconographie et de spiritualité (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris/Rome, La Découverte/EFR, 1987, p. 216-221 ; X. Baral i Altet, « L'image pénitentielle de la Madeleine dans l'art roman monumental », *MEFRM*, 104/1 (1992), p. 181-185.

l'étudiant pénitent subissant un jugement n'est d'ailleurs pas absente des sources textuelles médiévales : le texte le plus célèbre à cet égard est sans doute le *De conscientia* de Robert de Sorbon. Dans ce traité rédigé probablement durant le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle le théologien comparait l'examen de licence à l'Université au Jugement dernier<sup>22</sup>. Le but moral évident de ce texte était d'inspirer la contrition aux étudiants, invités à se préparer au Jugement dernier comme ils se préparaient aux examens scolaires. La clef de la réussite résidait donc dans l'assiduité aux cours, qui était comparée à l'assiduité à la confession : l'étudiant exemplaire était le papelard qui, tel David se présentant en pénitent à Dieu, fréquentait assidûment les écoles, étudiait toute la journée et se relevait au milieu de la nuit, comme le font les hommes pieux qui, par la confession fréquente, apparaissent les plus sages lors de l'examen du livre de leur conscience<sup>23</sup>. L'épuisement physique de l'étudiant consciencieux est un topos littéraire que l'on retrouve autant dans la description de la *vita scholastica* que fait Jean de Garlande dans son *Morale scolarium*<sup>24</sup>, que dans les *exempla* d'Étienne de Bourbon<sup>25</sup>. La contrition comme moyen d'accès au salut autant que comme moyen d'accès au grade se retrouverait alors assez clairement dans la miséricorde oxfordienne, le poids des livres portés par l'étudiant dans le premier registre symbolisant la charge de connaissances à maîtriser : le *De disciplina scolarium*, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ne conseillait-il pas à l'étudiant parisien désireux d'accéder au grade de maître de ne pas se limiter aux leçons entendues dans les écoles mais d'accumuler les copies des livres à étudier<sup>26</sup> ? À défaut de pouvoir proposer ici une analyse iconographique détaillée, vérifiant pleinement la validité de cette hypothèse de lecture, on soulignera que celle-ci tend à associer l'une des étapes de passage de grade à un acte de contrition imposant à l'étudiant d'adopter l'attitude ritualisée du pénitent. Ajoutons enfin que certains examens, comme la détermination des arts, se déroulaient, à Paris comme à Oxford, durant la période pénitentielle la plus importante du calendrier chrétien, le Carême<sup>27</sup>. Cette étape consistant à vérifier les

---

L'association iconographique entre supplication et pénitence est clairement apparente dans l'image de la justice ecclésiastique, et notamment de la pénitencerie apostolique, telle qu'elle apparaît dans la miniature ouvrant un manuscrit parisien des *Commentaires des Décrétales* d'Henri Bohic, vers 1470-1480 (Paris, Bib. Mazarine, ms. 1331, fol. 1).

<sup>22</sup> D. L. Mac Kay, « Le système d'examen du XIII<sup>e</sup> siècle d'après le *De conscientia* de Robert de Sorbon », *Mélanges d'histoire du Moyen Âge offerts à Ferdinand Lot*, Paris, 1925, p. 491-500.

<sup>23</sup> Robert de Sorbon, *De conscientia*, éd. F. Chambon, Paris, Picard, 1902, § 18, p. 23-24.

<sup>24</sup> Jean de Garlande, *Morale scolarium*, éd. L. J. Paetow, Berkeley, 1927, v. 227 : « Me macer enervo, metra, non aurum, coarcervo. »

<sup>25</sup> Étienne de Bourbon, *Tractatus de diversis materiis predicalibus. Prologus. Prima pars. De dono timoris*, éd. J. Berliozet J.-L. Eichenlaub, Turnhout, Brepols, 2002, n° 123 (I, 4, 1720-1723).

<sup>26</sup> *De disciplina scolarium*, éd. O. Weijers, Leyde/Cologne, Brill, 1976, p. 120-121, § 3.

<sup>27</sup> Pour Paris voir CUP I, n° 201 (1252) et O. Weijers, « Les examens et les cérémonies : règles et pratiques », art. cit., p. 119-120 ; pour Oxford, *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, éd. S. Gibson, Oxford, 1931, p. 99 (1268) et p. 192 (1407) et J. A. Weisheipl, art. cit., p. 156.

connaissances pourrait alors être comprise, en suivant les anthropologues, comme un stade liminaire, durant lequel l'impétrant est dans une posture de dépouillement qui doit lui faire prendre conscience de sa faiblesse et de sa nécessaire humilité face au statut nouveau auquel il aspire, étape à laquelle succéderait logiquement les rites d'agrégation proprement dits<sup>28</sup>.

### *L'intégration rituelle : l'inceptio*

Tous les grades universitaires ne possédaient pas le même caractère intégrateur : si la déterminance ou le baccalauréat n'étaient pas sans solennités, ils se résumaient souvent à une série d'exercices scolaires, donnant lieu toutefois à la prestation de serments engageant l'impétrant vis-à-vis de la communauté universitaire<sup>29</sup>. Originellement, l'acte d'institution par excellence était la licence qui donnait le droit d'enseigner et donc de faire partie de la communauté des maîtres<sup>30</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion des maîtres qui cherchaient à s'affranchir de la tutelle du chancelier, celle-ci se doubla à Paris d'une seconde étape, l'*inceptio* : la licence restait l'autorisation d'enseigner conférée par l'autorité ecclésiastique et ayant un caractère officiel et universel, mais elle n'avait de valeur que si elle était suivie de cet acte solennel d'intégration au corps des maîtres<sup>31</sup>. Si les sources permettent de soutenir que cette pratique apparut sinon dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, du moins dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>, nous n'avons en revanche que peu d'informations permettant d'en décrire le déroulement précis avant la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et les sources détaillées sur ce point ne sont que rarement antérieures au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Il est probable, comme l'ont suggéré plusieurs historiens, que l'expression *ad cathedram magistralem ascendere*, qui désignait le fait d'obtenir le grade de maître, ait été une métonymie renvoyant à l'acte réel et rituel de monter en chaire pour la première fois<sup>33</sup>. Cette expression, prise dans un sens strictement scolaire, est attestée dès 1179<sup>34</sup>, et apparaît régulièrement dans les sources

<sup>28</sup> A. Van Gennep, *Les Rites de passage*, Paris, 1909 (rééd., Picard, 1981) ; V. W. Turner, *Le Phénomène rituel. Structure et contre-structure*, Paris, PUF, 1990, notamment p. 95-108. Les statuts de 1389 de l'université de Vienne imposaient aux candidats pour l'ensemble des grades qu'ils prennent préalablement un bain : H. Rashdall, *op. cit.*, t. 1, p. 287.

<sup>29</sup> O. Weijers, « Les examens et les cérémonies : règles et pratiques », art. cit., p. 117-127.

<sup>30</sup> G. Cencetti, « La laurea nella università medievali », *Studi e memorie per la storia dell'università di Bologna*, s. 1, 16, 1943, p. 249-273 (réimpr. G. Cencetti, *Lo Studio di Bologna. Aspetti, momenti e problemi (1935-1970)*, éd. R. Ferrara, G. Orlandelli, A. Vasina, Bologne, 1989, p. 77-93).

<sup>31</sup> J. Verger, « Le chancelier et l'université de Paris à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », *Les universités françaises au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 68-102.

<sup>32</sup> N. Spatz, « Evidence of Inception Ceremonies in the Twelfth-Century Schools of Paris », *History of Universities*, 13, 1994, p. 3-19. Ajoutons qu'H. Rashdall croyait avoir vu les premiers « germes » de cette pratique dès l'époque d'Abélard : H. Rashdall, *op. cit.*, t. 1, p. 283-284.

<sup>33</sup> O. Weijers, *Terminologie...*, *op. cit.*, p. 119-120.

<sup>34</sup> Étienne Langton, *Selected sermons of Stephen Langton*, éd. P. B. Roberts, Toronto, 1980, p. 34. Voir N. Spatz, art. cit., p. 10-13.

parisiennes durant le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à ce qu'elle disparaisse dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, semblant laisser place à l'expression *ad recipiendum magisterii honorem*<sup>35</sup>. Faut-il dès lors considérer que c'est la métonymie qui serait tombée en désuétude dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et avec elle les formes primitives d'un rituel qui se complexifie ? Sans pouvoir fermement répondre par l'affirmative à cette hypothèse, on remarquera que cette évolution sémantique est contemporaine du moment où l'on voit apparaître dans les sources les premières descriptions détaillées des rituels d'*inceptio*. Ces dernières montrent une remarquable homogénéité des rites en usage dans les différentes universités, notamment en ce qui concerne la théologie<sup>36</sup>. De fait, les sources oxfordiennes et bolonaises permettent de compenser certaines lacunes nuisant à notre compréhension du système parisien même s'il convient de préciser d'ores et déjà que l'université de Bologne ne connaissait pas le dédoublement entre la licence et l'*inceptio*<sup>37</sup>. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle s'est en effet imposé un modèle de cérémonie qui distingue deux temps : la veille au soir de la cérémonie proprement dite se déroulaient les *vesperie*, qui consistaient en une première série d'exercices, tandis que la cérémonie du lendemain se nommait le *principium* ou l'*aula*, car, comme le disent les statuts bolonais de 1366, « on nomme ceci l'*aula* car à Paris ces actes se déroulent dans l'*aula* du seigneur évêque »<sup>38</sup>. Des statuts de la faculté de théologie de Paris antérieurs à 1335 évoquent ces deux temps de l'*inceptio* en intégrant une distinction supplémentaire qu'il convient de souligner : les *vesperie* concernent le bachelier en théologie tandis que l'*aula* concerne, elle, le maître en théologie<sup>39</sup>. Les deux temps de la cérémonie marquent donc une transformation de l'impétrant selon un rythme auquel il convient d'être attentif.

Les *vesperie* constituent le premier temps de ce rituel d'institution. Dominées par des exercices scolaires, celles-ci doivent se dérouler de façon solennelle : les statuts parisiens prévoient que ce jour on ne lise ni les Sentences, ni la Bible, au sein de la faculté de théologie ; seule une lecture était autorisée à prime. Les statuts contemporains de la faculté des arts d'Oxford et les statuts bolonais de 1366 précisent, quant à eux, que ceci doit avoir lieu un jour normal de lectures ou de

<sup>35</sup> CUP I, n° 27 (16 novembre 1218) ; n° 29 (18 février 1219) ; n° 154 (20 mai 1246) ; n° 318 (24 septembre 1257) ; n° 498 (13 juin 1280) ; CUP II, n° 951, p. 403 (19 mars 1333) ; n° 962 (1<sup>er</sup> octobre 1333) ; n° 992, p. 450 (12 juillet 1335) ; n° 993 (12 août 1335). Si le terme de *cathedra* reste employé pour désigner la chaire magistrale au-delà de cette dernière attestation, nous n'avons relevé aucun usage dans le *Chartularium* de l'expression *ad cathedram magistralem ascendere*.

<sup>36</sup> A. G. Little et F. Pelster, *Oxford Theology and Theologians, c. A.D. 1282-1302*, Oxford, Clarendon Press, 1934, p. 42-53.

<sup>37</sup> On s'appuiera essentiellement sur les statuts bolonais de 1366 relatifs à la maîtrise en théologie (CUP II, p. 693, n. 5) et des statuts antérieurs à 1350 de la faculté des arts d'Oxford (*Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis, op. cit.*, p. 36-39).

<sup>38</sup> L'existence d'une telle dichotomie semble néanmoins attestée dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : O. Weijers, *Terminologie...*, *op. cit.*, p. 408-409 et 415-422 ; CUP I, p. 596, n. 7 ; P. Glorieux, *art. cit.*, p. 142-144 ; J. A. Weisheipl, *art. cit.*, p. 164-165.

<sup>39</sup> CUP II, n° 1188, § 6 et § 7.

disputes, mais que ces dernières doivent être suspendues<sup>40</sup>. Comme son nom l'indique, la cérémonie se déroulait le soir et devait débiter aux alentours de l'heure de vêpres ou, au moment Carême, avant le repas, et devait rassembler tous les membres de la faculté. Après que l'impétrant eut répondu à plusieurs questions posées et argumentées par des bacheliers et des maîtres, le maître qui le présentait faisait un discours, une *commendatio* de sa discipline et de son élève<sup>41</sup>. La seconde étape, l'*aula* ou aulique, constituait le moment le plus solennel de l'intégration du nouveau maître. Une description de 1423 pour la faculté de théologie de Paris permet de compléter encore les informations à notre disposition<sup>42</sup>. La cérémonie se déroulait le lendemain des *vesperie*, dans la grande salle de l'évêque – ou, à Bologne, dans l'église Saint-Pierre – à l'heure de tierce<sup>43</sup>. Comme dans les statuts parisiens de 1335, ceux de Bologne de 1366 précisent qu'il convient de suspendre toutes les lectures et les disputes<sup>44</sup>. L'enjeu est d'avoir « une assistance suffisamment copieuse »<sup>45</sup> : maîtres, bacheliers formés et non formés, et l'ensemble des écoliers se doivent d'être présents, convoqués à Bologne par la cloche. Chacun doit ensuite prendre place en veillant à respecter les obligations de préséance, le candidat se trouvant invariablement au centre : les statuts bolonais prévoient qu'à droite se trouvent le chancelier, puis les maîtres les plus anciens, tandis qu'à gauche se trouvent le maître qui présente l'impétrant, suivi des maîtres les plus jeunes. D'une certaine façon le *magister novus*, comme le nomment les statuts de 1366, fait déjà partie des maîtres. En revanche, à Paris en 1423, celui-ci est entouré de chaque côté de maîtres et de bacheliers formés : entre les représentants du statut qu'il est en train de quitter – celui de bachelier formé – et ceux du statut auquel il aspire – celui de maître – l'impétrant reste dans une posture d'indétermination que le terme de *domine vesperiate* employé pour le dénommer confirme. Il s'agit là d'une première différence entre Paris et Bologne qui a toute son importance : jusqu'ici superposables, les deux systèmes rituels se distinguent ensuite assez nettement. En effet, tandis qu'à Paris on cherchait par le biais de l'*inceptio* à évacuer l'influence du chancelier de Notre-Dame dans la fabrique des maîtres, à Bologne celui-ci resta l'un des maîtres d'œuvre de la cérémonie de licence. De fait, le rituel bolonais rassemble en une seule et même cérémonie ce qui à Paris en constitue deux distinctes. À Bologne, il est prévu que le chancelier et le *magister aulator*, c'est-à-dire celui qui présente le nouveau maître, déposent ensuite conjointement la barrette magistrale sur la tête du nouveau maître en disant : « Je pose sur toi la barrette magistrale, au

<sup>40</sup> *Statuta Antiqua Universitatis Oxoniensis*, op. cit., p. 36, l. 30-36 ; CUP II, p. 693, n. 5 (Rubr. xii).

<sup>41</sup> Principe analogue à la faculté des arts à Oxford dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle : O. Lewry, « Four graduation speeches from Oxford Manuscripts (c. 1270-1310) », *Medieval Studies*, 44, 1982, p. 138-180.

<sup>42</sup> CUP IV, n° 2235.

<sup>43</sup> CUP II, p. 693, n. 5 (Rubr. xiii) : *in mediis tertiis*.

<sup>44</sup> CUP II, n° 1188, § 6 ; CUP II, p. 693, n. 5 (Rubr. xiii).

<sup>45</sup> CUP IV, n° 2235 : *et erit sufficiens copia assistencium*. Sur l'importance du public dans les rites d'institution voir P. Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 43, 1982, p. 58-63.

nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen »<sup>46</sup>. Le nouveau maître, ayant reçu l'insigne de sa nouvelle fonction et la double bénédiction de son maître et du chancelier, commence ensuite son *principium* par une *commendatio* de l'Écriture sainte.

**Tableau comparatif des rites de licence  
et d'*inceptio* à Bologne et à Paris**  
(voir page suivante)

---

<sup>46</sup> CUP II, p. 693, n. 5 (Rubr. xiii) : *Impono tibi birretum magistrale in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.*

| BOLOGNE (1366)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |                       | PARIS (milieu XIV <sup>e</sup> siècle, 1389, 1423 et 1426)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                |                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Séquence rituelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Lieu / heure       | Statut de l'impétrant | Séquence rituelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Lieu / heure                                                                   | Statut de l'impétrant                                                   |
| <b>Licence</b><br><i>Vesperie</i><br>- disputes avec des bacheliers et des maîtres<br>- éloges de l'Écriture et du candidat par son maître<br><br><i>Aula</i><br>- assis au centre, chancelier et <i>magistri seniores</i> à droite, <i>magister aulator</i> et <i>magistri juniores</i> à gauche<br>- réception de la barrette conférée par le chancelier et le <i>magister aulator</i><br>- <i>Principium</i> (éloge de l'Écriture et disputes)<br>- résumpte | La veille à vêpres | <i>Bachalarius</i>    | <b>Licence</b><br>- assemblée générale des maîtres établissant la cédule sur laquelle figurent le classement des licenciés<br>- serment du candidat<br><br>- le chancelier assis sur son siège reçoit la cédule du bedeau et appelle les candidats dans l'ordre<br>- le candidat, à genoux, est interrogé sur sa vie et ses mœurs par le chancelier, qui le recommande ensuite<br>- le candidat prête serment au chancelier<br>- le chancelier lui confère la licence et sa bénédiction | <i>Ad domum cancelarii</i> / la veille<br><br><i>Aula</i> épiscopale / à prime | <i>Bachalarius</i><br><br><i>Licenciandus</i><br><br><i>Licenciatus</i> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                    | <i>Vesperandus</i>    | <b>Inceptio</b><br><i>Vesperie</i><br>- disputes avec des bacheliers et des maîtres<br>- éloges de l'Écriture et du candidat par son maître<br><br><i>Aula</i><br>- assis au centre, entouré de bacheliers formés et de maîtres<br>- serment à son <i>magister aulator</i><br><br>- réception de la barrette conférée par le <i>magister aulator</i><br><br>- <i>Principium</i> ( <i>collatio</i> et disputes)<br>- résumpte                                                            | La veille à vêpres                                                             | <i>Vesperandus</i>                                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                    | <i>Magister novus</i> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <i>Aula</i> épiscopale                                                         | <i>Vesperiatius</i>                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                    |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                | <i>Magister novus</i>                                                   |

À Paris, le chancelier n'intervient plus durant l'*inceptio* : son rôle s'est limité à conférer la licence au cours d'une autre cérémonie. Le déroulement de ces cérémonies de licence à la faculté de théologie est renseigné par des sources contemporaines de celles exploitées précédemment pour la cérémonie d'*inceptio*, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et en 1426<sup>47</sup>. Celles-ci témoignent par ailleurs d'un déroulement très comparable entre la cérémonie de licence en théologie et celles que l'on peut observer à la faculté des arts ou à la faculté de décrets<sup>48</sup>. Assemblés la veille dans la maison du chancelier, le doyen, les maîtres et l'ensemble de la Faculté ont reçu les serments des candidats, ont examiné leurs moeurs et ont établi une cédula sur laquelle figure la liste classée des candidats. Le lendemain, dans l'*aula* de l'évêque, devant l'ensemble de la faculté assemblée, le bedeau remet la cédula au chancelier assis sur son siège. Celui-ci appelle ensuite chaque candidat, dans l'ordre établi sur la cédula, à venir se mettre à genoux sur une banquette basse (*scamptus*) posée devant lui, en signe de révérence envers Dieu et le siège apostolique. Après l'avoir interrogé sur sa vie et ses moeurs, le chancelier le fait jurer de servir les statuts de la faculté de théologie, de faire révérence au chancelier et à la faculté et de servir la paix entre les séculiers et les religieux. À la faculté des arts, le serment, qui inclut également un engagement à servir la paix et la concorde entre les artiens et les théologiens, ne semble pas directement énoncé par le candidat qui se contente de prononcer un *ita juro* la main posée sur les Évangiles que lui tient le sous-chancelier<sup>49</sup>. Le chancelier lui confère ensuite la licence en prononçant la formule suivante : « Par l'autorité de Dieu tout-puissant, des apôtres Pierre et Paul et du siège apostolique, je te donne la licence de disputer, de lire et de prêcher, ainsi que d'exercer tous les actes qui incombent à un maître exerçant au sein de la faculté de théologie, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit »<sup>50</sup>.

La cérémonie de la licence s'achève donc lorsque le chancelier, en vertu de son pouvoir délégué par le siège apostolique, confère la licence. Si l'impétrant a reçu l'ensemble des droits et pouvoirs faisant le maître, il n'est pas encore un *magister*, mais seulement un licencié. De fait, le licencié, devenu *vesperandus* la veille de son aulique, ne devenait réellement maître qu'une fois un nouveau serment prêté devant l'ensemble des maîtres et de la faculté. Il convient de s'arrêter un instant sur les modalités de la prestation de ce serment : ce n'est pas le candidat qui énonce celui-ci mais son maître qui lui lit, le premier étant invité à conclure en proclamant *ita juro*, la main posée sur la poitrine. C'est donc le *magister aulatur* qui est le véritable maître d'œuvre de ce rituel, un agent actif qui possède le « langage autorisé » conféré par son autorité magistrale, et qui seul garantit la validité du

<sup>47</sup> CUP II, n° 1185, § 24, *De modo licenciandi in theologia* ; C. E. Du Boulay, *Historia Universitatis Pariensis a Carolo Magno ad nostra tempora*, Paris, 1665-1673, t. 5, p. 378-379.

<sup>48</sup> CUP II, n° 1185, § 15 (Licence ès arts, XV<sup>e</sup> siècle) ; *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, éd. M. Fournier et L. Dorez, 3 vol., Paris, 1895-1913, t. 3, p. 169-172 (Licence en décret, 1487).

<sup>49</sup> CUP II, n° 1185, § 15 : *Juramentis illis recitatis ipsi bachalarii debent manum ponere ad euvangelia que tenebit subcancellarius, et debent dicere : "Ita juro"*.

<sup>50</sup> CUP II, n° 1185, § 24. La formule prononcée pour la licence ès arts est en tous points comparable : CUP II, n° 1185, § 15.

discours rituel<sup>51</sup>. Ceci renforce l'idée d'une intégration incomplète de l'impétrant au corps des maîtres à ce stade du rituel, l'invitant à n'être jusqu'ici qu'un agent passif dans le déroulement de la cérémonie. Le texte de 1423 ne confère en effet la dénomination de *magister novus* à l'impétrant qu'une fois cette séquence accomplie. Celui-ci est ensuite invité à se mettre à genoux « en signe de révérence au siège apostolique » puis reçoit la barrette des mains de son maître qui prononce la formule suivante :

Moi, en signe d'honneur et de révérence magistrale, après que la licence vous eut été donnée et conférée par l'autorité que je représente ici, je vous remets la barrette doctorale en la sacrée faculté de théologie au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit<sup>52</sup>.

Devenu maître, le candidat se prête ensuite aux exercices rhétoriques et scolaires qui constituent son *principium*. Il est donc remarquable de noter que là où, à Bologne, le chancelier est investi de l'autorité suffisante pour faire le maître, à Paris c'est le maître du candidat qui est véritablement l'agent intégrateur. Le chancelier de Paris semble donc avoir été dépossédé en 1423 de ce geste d'institution qu'est la remise de la barrette. Mais ceci semble encore avoir été l'un des enjeux du conflit opposant les maîtres parisiens au chancelier Jean Blanchard en 1385 : deux maîtres témoignant au profit du chancelier affirmaient en effet, contre leurs adversaires, qu'il s'agissait d'une des prérogatives du chancelier que de conférer la barrette aux nouveaux maîtres<sup>53</sup>. Les statuts de l'université de Vienne de 1389, reprenant fidèlement ceux de Paris, semblent néanmoins déjà réduire son rôle à la seule prestation du serment<sup>54</sup>.

Dans ce rituel de l'*inceptio* qui, à Paris, n'atteint peut-être pas sa forme aboutie avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est la réception des insignes magistraux qui semble véritablement faire le maître : au sein de la faculté de décret on désigne parfois le nouveau docteur du nom de *biretarius*<sup>55</sup>. Si dans les statuts étudiés ces *graduum insignia* se limitent au bonnet du maître, la barrette, il était fréquent à Bologne ou dans les universités du midi de la France qu'il s'accompagne d'un livre,

<sup>51</sup> P. Bourdieu, « Le langage autorisé. Note sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 5-6, 1975, p. 183-190.

<sup>52</sup> CUP IV, n° 2235 : *Ego in signum honoris et reverencie magistralis post licenciam vobis datam et concessam auctoritate qua fungor in hac parte impono biretum doctorale in sacra facultate theologie in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.*

<sup>53</sup> CUP III, n° 1521, p. 414, art. iiii, primo : *Respondit quod vidit eos [cancellarios] dare licencias, tenere aulas, et ex parte sedis apostolice faciebant eos [licentiatos] jurare, et dabant eis biretum, et faciebant omnia que pertinebant ad cancellarium libere et sine contradictione quacunque*, et p. 417, art. ix, primo : *Interrogatus que sint ille auctoritates, potestates, libertates et privilegia, usus et consuetudines, de quibus deposuit, respondet : sedet primus ipse cancellarius in magisterio et imponit eis biretum, facit eos jurare et licenciat eos, et vocat magistros ad deponendum, et multa alia que longa essent enarrare.*

<sup>54</sup> Ces statuts ont été partiellement mis en regards de ceux de Bologne de 1366 par les auteurs du *Chartularium* : CUP II, n° 1188, n. 5.

<sup>55</sup> CUP III, n° 1708, art. 26.

voire parfois de gants ou d'une cape<sup>56</sup>. La description de la cérémonie de licence de Bartolo da Sassoferrato, le 10 novembre 1334, figurant dans le texte de son diplôme, mentionne enfin que maître et élève échangeaient un baiser (*osculum*), comme pour affirmer qu'ils étaient à présent des égaux<sup>57</sup>. Un statut de l'université d'Orléans du 27 janvier 1363 utilise même l'expression *insignia doctoratus recipere* pour désigner la cérémonie du doctorat en droit<sup>58</sup>. Tous ces gestes et objets du rituel participaient donc à l'acte d'institution : comme le dit la formule prononcée par le *magister aulator* parisien en 1423, la barrette est le signe de « l'honneur et de la révérence magistrale ». Ce type d'investissement symbolique est remarquablement exposé par un maître de l'université de Padoue, le juriste Niccolo Matarelli, dans le discours qu'il prononça vers 1290-1295, lors de la cérémonie de doctorat de l'un de ses étudiants<sup>59</sup>. La barrette signifie la maturité et sa forme arrondie signifie la perfection morale :

La fonction de cette barrette est d'orner la tête « parce que la tête est le membre principal du corps » et représente l'homme tout entier, comme le dit le Digeste, *De religiosis*, loi *Cum in diversis*, afin que grâce à lui tu connaisses dans la plénitude de ta vie et de tes mœurs et que tu puisses t'élever en esprit et en acte.

Le livre quant à lui est le symbole de la *plenitudo auctoritatis*, comme l'épée est celui de la dignité militaire, conféré en l'honneur de Dieu, de la Vierge, du siège apostolique et du siège épiscopal, mais aussi « pour l'honneur de tous les seigneurs, recteurs, et tous les autres qui ont voulu honorer de leur présence notre fête, à l'honneur enfin de ta personne ». En tant qu'acte de remise de ces insignes symboliques de l'honneur magistral, le rituel d'institution « consiste à sanctionner et à sanctifier, en la faisant connaître et reconnaître, une différence, à la faire exister en tant que différence sociale, connue et reconnue par l'agent investi par les autres »<sup>60</sup>. Par là même, c'est un *habitus* universitaire qui est célébré dans le rituel de passage de grade.

<sup>56</sup> J. Verger, « *Examen privatum, examen publicum...* », art. cit., p. 41. Les rituels en usage encore au XVI<sup>e</sup> siècle à l'université de Caen attestent de l'importance maintenue de ces symboles de l'autorité magistrale et de la solennité de leur remise : L. Roy, *L'université de Caen aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Identité et représentation*, Leydes/Boston, Brill, 2006, p. 84, 90-92 et 99-102.

<sup>57</sup> Cité dans L. Paolini, art. cit., p. 154 : *Quare praefatus D. Iacobus ipsi D. Bartolo, hac promotione dignissimo, librum tradidit doctoralem et suo capiti Biretum imposuit cum pacis osculo et solita bendictione Doctoris.*

<sup>58</sup> M. Fournier éd., *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, 4 vol., Paris, 1890-1894 (dorénavant abrégé Fournier), t. 1, n° 161.

<sup>59</sup> P. Marangon, « *Sermo pro scolari conventuando* del professore di diritto Niccolo Matarelli (Padova, c. 1290-1295) », *Quaderni per la storia dell'Università di Padova*, 18 (1984), p. 151-161, trad. fr. dans P. Gilli dir., *Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval (1100-1450)*, 2 vol., Paris, SEDES, 1999, t. 1, p. 192.

<sup>60</sup> P. Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », art. cit., p. 58.

*Les qualités promues : l'habitus universitaire*

Thomas d'Aquin, dans sa *Somme théologique*, définissait l'*habitus* comme une qualité, un « état suivant lequel un être est bien ou mal disposé », mais également comme un principe d'action contenu dans l'âme et lié à la vertu de volonté<sup>61</sup>. Pour Thomas, cet *habitus* peut être engendré chez l'homme par la nature, par des actes humains ou encore par Dieu<sup>62</sup>. Pierre Bourdieu a également proposé de voir dans l'*habitus* à la fois un « principe générateur » et un « système de classement » des pratiques de l'individu, une disposition qui est à la fois un *opus operatum* et un *modus operandi*, c'est-à-dire une disposition socialement acquise et reproduite par celui-ci et qui le distingue socialement<sup>63</sup>. Les rites d'institution que sont les passages de grade au sein de l'Université médiévale, en tant que système de distinction et de classement, organisent la promotion d'un *habitus* universitaire. Cet *habitus* semble se confondre, dans les sources, avec la notion de mérite : c'est ce *meritum* que les examinateurs et le sous-chancelier de Sainte-Geneviève jurent de promouvoir, et uniquement lui, dans les serments qu'ils prêtent avant leur entrée en fonction au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle à Paris<sup>64</sup>. De façon générale, deux notions dominent dans la définition de ces mérites : en juin 1317, la faculté de théologie, réclamant à l'évêque de Clermont des bénéfices pour ses bacheliers en théologie, explique que les grades sanctionnent l'accumulation des mérites (*merita*), c'est-à-dire une vie louable, des mœurs honnêtes et la connaissance des lettres, et ouvrent la voie aux honneurs (*ad gradus honoris*) et à l'obtention de bénéfices ecclésiastiques pour ces hommes remarquables par leur renommée et leur nom (*fama et nomine insignitos*)<sup>65</sup>. Comme le rappellent, en juin 1452, les statuts parisiens de Guillaume d'Estouteville, il faut veiller à promouvoir des maîtres qui soient « doctes et dignes »<sup>66</sup>. C'est ce que rappelait encore le maître de Padoue, Niccolo Matarelli, dans la harenque qu'il adressait dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle à son élève, en citant le Code de Justinien : « Il faut que les maîtres et les docteurs excellent d'abord dans leurs mœurs et ensuite dans l'éloquence »<sup>67</sup>. Ces mœurs étaient examinées lors des examens, voire pour la licence, lors d'un examen secret préalable nommé le

<sup>61</sup> Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, I<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 49.

<sup>62</sup> *Ibid.*, I<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. 50.

<sup>63</sup> P. Bourdieu, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit, 1979, p. 189-248. Il est intéressant de noter que le sociologue semble employer cette notion d'*habitus* l'une des premières fois en 1967 pour désigner « l'*habitus* scolastique » des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, dans sa postface à l'ouvrage d'Erwin Panofsky qu'il a lui-même traduit : E. Panofsky, *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Éd. de Minuit, 1967, p. 159-164. Pour une approche scolastique de la notion d'*habitus*, voir A. Boureau, *De vagues individus. La condition humaine dans la pensée scolastique*, Paris, Les Belles Lettres, 2008, p. 157-193.

<sup>64</sup> CUP II, n° 544-545 ; CUP II, n° 1185, § 10 et 12.

<sup>65</sup> CUP II, n° 747, p. 206.

<sup>66</sup> CUP IV, n° 2690, p. 731 : ces statuts imposent ainsi que les examinateurs élus doivent être également des hommes « doctes, expérimentés et graves » ayant accédé à la maîtrise depuis au moins six ans.

<sup>67</sup> C., 10, 53, 7 : *Magistros studiorum doctoresque excellere oportet moribus primum, deinde facundia*.

*temptamen*, destiné à distinguer ceux qui étaient « dignes et méritants » et à rejeter ceux qui étaient indignes, le tout à l'abri de tout scandale<sup>68</sup>. Durant ce moment, le candidat prêtait un serment préalable qui, uniquement une fois qu'il était juré, donnait accès à l'examen des connaissances et à la cérémonie de collation du grade, qui pouvait elle-même comporter une nouvelle prestation de serment<sup>69</sup>.

Les serments prononcés par les candidats aux grades lors des examens ou des cérémonies apparaissent de fait comme des sources privilégiées pour tenter de définir ce qu'est cet *habitus* méritoire<sup>70</sup>. Ceux-ci combinent en effet à la fois des dispositions assertoires garantissant la vérité de ce qu'ils affirment ou prétendent être, et des dispositions promissaires engageant le jureur à respecter un modèle de comportement futur. Les dispositions assertoires sont généralement plus développées au sein de la faculté des arts, et notamment dans le serment du déterminant ès arts qui, selon toute logique, passait alors son premier grade<sup>71</sup>. Il devait ainsi jurer de ne pas être infâme (*infamis*), c'est-à-dire de ne pas avoir hérité ou commis d'actes nuisibles à sa renommée, pouvant aller jusqu'à entraîner une incapacité juridique devant la justice ou le déshonneur devant les hommes<sup>72</sup>. Si celui-ci portait déjà la tonsure, il devait jurer que cela était sans fraude et volontairement. Les bacheliers aspirant à la licence à Sainte-Geneviève devaient également jurer qu'ils n'étaient pas mariés ou qu'ils n'étaient pas engagés par des vœux fait à un ordre religieux. Les bacheliers en théologie, eux, devaient également attester qu'ils n'étaient pas nés d'une union illégitime. Enfin, chaque candidat devait jurer qu'il avait l'âge minimum requis pour accéder au grade auquel il aspirait : 14

<sup>68</sup> CUP IV, n° 2690, p. 730-731. Cette procédure bien décrite dans les statuts de Guillaume d'Estouteville de juin 1452 semble avoir été observée à cette date à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. À Sainte-Geneviève, elle est attestée dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et déjà partiellement décrite au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : CUP I, n° 363 (avril 1260) et CUP, II, n° 1185, § 9.

<sup>69</sup> CUP I, n° 485 (3 février 1279) et 501 (vers 1280) ; CUP II, n° 1012 (16 mars 1338).

<sup>70</sup> Pour une première approche des serments universitaires dans le cadre parisien : P. Kibre, « Academic Oaths at the University of Paris in the Middle Ages », *Essays in Medieval Life and Thought. Presented in Honor of Austin Patterson Evans*, éd. J. H. Mundy, R. W. Emery et B. N. Nelson, New York, Columbia University Press, 1955, p. 123-137.

<sup>71</sup> L'étude qui suit s'appuie sur l'examen systématique des serments suivants : CUP I, n° 501 (Serment des futurs maîtres ès arts, vers 1280) ; CUP II, n° 1012 (Serment des licenciés ès arts à Sainte-Geneviève, 1338) ; CUP II, n° 1054 (Serment des licenciés ès arts de la nation française, juin 1341) ; CUP II, n° 1185, § 4 (Serment des déterminants ès arts de la nation anglaise), § 7 (Serment des licenciés ès arts des nations anglaise et picarde), § 11 (Serment des *temptatores* à Sainte-Geneviève), § 14 et 15 (Serments des bacheliers à Sainte-Geneviève), § 16 (Serment des bacheliers ès arts au chancelier), § 18 (Serment des bacheliers ès arts de la nation normande), § 24 et 25 (Serment des licenciés en théologie) ; CUP II, n° 1190 (Serments des bacheliers en théologie) ; CUP III, n° 1708-1709 (Serment des futurs docteurs en décret) ; Fournier, t. 1, n° 20, 23, p. 16 et n° 26, p. 27 (Serment des licenciés en droit à Orléans).

<sup>72</sup> F. Migliorino, *Fama e infamia. Problemi della società medievale nel pensiero giuridico nei secoli XII e XIII*, Catane, Editrice Giannotta, 1985 ; C. Gauvard, « La fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, 24 (1993), p. 5-13.

ans pour la détermination en arts, 21 ans pour la maîtrise en arts, 25 ans pour le baccalauréat en théologie. Le second volet de ces dispositions assertoires consiste pour le candidat à jurer qu'il a bien acquis le bagage intellectuel exigé pour aspirer au grade : il s'agit d'abord d'attester que le grade précédent lui a été conféré selon les obligations que l'université impose, c'est-à-dire sous la direction du même maître ou dans un *studium generale* équivalent, puis d'attester d'une assistance suffisante aux lectures, qui se mesure en temps et au nombre de livres lus, et enfin d'une participation effective aux disputes. Il faut enfin que le candidat garantisse qu'il n'a pas déjà échoué à l'examen auquel il prétend, ou aux précédents, dans la même année.

Viennent ensuite les dispositions promissaires qui engagent l'individu à respecter un certain nombre de formalités pour adopter un comportement conforme à son nouveau statut. De façon générale, les statuts universitaires assimilent ces dispositions à un engagement à « servir et pourvoir à l'honneur et l'utilité de l'Université », voire d'une faculté, d'une nation ou de l'ensemble des maîtres. La première chose est de veiller à respecter et à défendre les privilèges, libertés, coutumes et statuts de l'institution tout entière – l'Université – comme de ses parties – les facultés et nations. Au-delà de ces prescriptions relativement vagues, il s'agit de respecter la hiérarchie au sein de l'institution, notamment lors des assemblées, d'obéir à ses supérieurs, au recteur, doyen et procureur, *licitis et honestis* ; de montrer de la révérence et de l'honneur au chancelier. Il convient également de veiller à respecter et à faire respecter la paix et la concorde, notamment là où les dissensions sont aisées : entre personnes, nations ou provinces, entre le chancelier et l'Université, entre les séculiers et les religieux, entre les artiens et les théologiens, notamment en veillant à ce que l'on n'évoque pas, à la faculté des arts, les questions de l'Incarnation ou de la Trinité, ni toute autre question ayant rapport avec la foi. Préserver la concorde c'est également jurer de ne pas révéler les secrets des nations, des facultés ou de l'Université. La participation aux actes communautaires est également considérée comme une obligation dont doit s'acquitter le nouveau gradué : participer aux messes et aux vêpres, aux sermons et aux processions, ainsi qu'aux diverses fêtes prévues par le calendrier ; répondre présent lorsqu'on est convoqué à une assemblée ; ou encore participer aux funérailles des membres de la communauté universitaire. Les serments adoptent également nombre de clauses concernant l'apparence vestimentaire à adopter : certains vêtements jugés indécents sont proscrits, comme les chaussures à la poulaine, les nœuds pendants des capuches, quand d'autres sont imposés pour faire honneur à l'institution à laquelle on appartient, comme des capes rondes et longues de bon drap de couleur sombre<sup>73</sup>. Le dernier aspect qu'il convient de souligner, et que l'on retrouve dans l'ensemble de ces serments, renvoie aux conditions d'étude, au respect des dispositions sur les enseignements, telles que les horaires ou les programmes, mais aussi, et surtout, les conditions dans lesquelles les grades doivent être passés, les modalités de leur déroulement et les obligations qui en découlent,

<sup>73</sup> Nous nous permettons de renvoyer à A. Destemberg, « Le Paraître universitaire médiéval, une question d'honneur (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, dir. I. Paresys, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 133-149.

comme le versement des bourses ou des salaires des bedeaux, les cadeaux à faire aux maîtres de la faculté ou encore la fête à organiser à l'issue de la cérémonie.

Toutes ces dispositions jurées dressent donc un portrait type du gradué : son statut personnel, ses capacités intellectuelles, son investissement dans la vie de l'institution ou encore le fait d'adopter un comportement discret et respectueux des cadres normatifs participent de la définition d'un *habitus* universitaire qui est garanti et proclamé. Il s'agit ici, bien entendu, de l'expression normative d'un idéal auquel aspire l'institution universitaire qu'il conviendrait de confronter à une pratique plus mouvante : de ce point de vue le système des classements à l'examen de licence, adoptés à Paris au moins depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, révèle toute la complexité des critères d'évaluation des candidats, où les qualités personnelles de ces derniers sont mises en concurrence avec la renommée des maîtres dirigeant leurs études<sup>74</sup>. Mais cet *habitus* ainsi défini par les serments universitaires n'en reste pas moins le fondement d'un imaginaire social universitaire destiné à être revendiqué hors du champ universitaire. Les lettres de grades, ou diplômes, qui semblent apparaître au XIV<sup>e</sup> siècle résument largement ce qui est à la fois le fondement et l'expression du grade obtenu<sup>75</sup> : on y rappelle l'honorabilité de l'institution et des maîtres qui ont conféré le grade, la rigueur avec laquelle s'est déroulé l'examen et qui fait que le gradué fut *secundum [...] consuetudines atque mores rite, licite et legitime [...] adeptus*. Après avoir rappelé le cursus suivi par le bénéficiaire du diplôme, on y affirme qu'il est une personne distinguée, *honestis moribus, vite virtute, litterarum sciencia fama* ; c'est à ce titre qu'il est recommandé au destinataire de la lettre. Ce type de document, affirmant ainsi l'honorabilité de son porteur, semble se répandre plus largement au XV<sup>e</sup> siècle : à Paris, les registres des procureurs de la nation allemande font apparaître ces requêtes de plus en plus fréquentes en fin d'assemblée, *pro litteris gradus*<sup>76</sup>. Il s'agit alors de pouvoir témoigner ailleurs des mérites acquis au sein de l'institution universitaire, de transformer le *meritum* universitaire en *honor* opposable au corps social tout entier.

<sup>74</sup> Pour une première approche de cette question voir : T. Sullivan, « Merit Ranking and Career Patterns : The Parisian Faculty of Theology in the Late Middle Ages », dans W. J. Courtenay et J. Miethke dir., *Universities and Schooling in Medieval Society*, Leyde/Boston/Cologne, Brill, 2000, p. 127-163, et T. Kouamé, *Le Collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge. Stratégies politiques et parcours individuels à l'Université de Paris (1370-1458)*, Leyde/Boston, Brill, 2005, p. 313-321.

<sup>75</sup> On possède pour Paris des exemples de lettres de recommandation type – malheureusement parvenues jusqu'à nous uniquement sous forme de copies – pour des maîtres ès arts en 1340 et 1380 : CUP II, n° 1045 et CUP III, n° 1696. Le même type de document concernant un licencié en droit civil d'Orléans en 1350 a également été édité : Fournier, t. 1, n° 151. Voir en outre, C. Vulliez, « Autour de quelques diplômes de l'université d'Orléans au Moyen Âge et dans ses prolongements : la "diplomatie" des diplômes universitaires », dans *Itinéraires du savoir de l'Italie à la Scandinavie (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). Études offertes à Elisabeth Mornet*, dir. C. Péneau, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 255-275. Pour Bologne, on trouvera des exemples conservés de tels documents dans L. Paolini, art. cit., p. 136-139, 142, 147 et 154.

<sup>76</sup> *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, 6 vol., Paris, 1893-1964, t. III, col. 416, l. 27 (1478) ; col. 439, l. 6-7 ; col. 442, l. 23-24 (1480).

L'étude du mécanisme de collation des grades dans les universités médiévales permet donc de souligner ce qui semble être une inflexion du système d'enseignement occidental. Si le système des grades, apparu au XIII<sup>e</sup> siècle, marque une étape essentielle dans l'appropriation par le milieu universitaire des moyens d'assurer son recrutement avec une relative autonomie, c'est probablement au cours du XIV<sup>e</sup> siècle que la fonction même du grade changea pour devenir un instrument de promotion sociale. Le processus de complexification des rites de passage de grades que l'on observe au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle aboutit à la formation d'un appareil de gestes, de paroles et d'objets visant à légitimer une raison sociale au-delà du strict champ universitaire et ecclésiastique. Le système des grades restait un mécanisme rituel d'intégration nécessitant de se soumettre à des séquences variées où était célébré le mérite intellectuel comme contrition ; mais il devenait également un système ostentatoire de promotion d'un mérite qui ne se limitait pas à cette acception renvoyant aux seules capacités intellectuelles ou à l'acquisition nécessaire et suffisante d'une culture lettrée. Il renvoyait à un ensemble complexe de dispositions sociales intégrées et reproduites par l'individu, en somme à un *habitus* universitaire que le grade venait sanctionner, et dont la reconnaissance par l'ensemble des acteurs sociaux devait assurer la promotion sociale de celui qui en était détenteur. Le rituel contribuait donc à l'élaboration d'un imaginaire social que l'Université cherchait conjointement à ériger en norme : en cela on peut parler d'un véritable système rituel. Mais, au-delà, l'expression se justifie d'autant plus que les rites de collation des grades *stricto sensu* s'insèrent eux-mêmes dans une suite parfaitement ordonnée d'obligations tout aussi ritualisées, qui sont autant de conditions nécessaires à la légitimation du grade : aussi conviendrait-il de réintégrer ces cérémonies au sein des multiples coutumes universitaires qui les accompagnent, telles que les dons gracieux, les classements des candidats, où encore les fêtes et banquets qui célébraient leur réussite<sup>77</sup>. Tout ceci renverrait alors à la volonté de celui qui se voit ainsi promu d'informer le corps universitaire et le corps social tout entier de cette promotion, répondant ainsi à la nécessité de s'imposer dans ce corps social qui, en matière de revendication des compétences, s'avère être un système éminemment concurrentiel.

Antoine Destemberg  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
LAMOP (UMR 8589)

---

<sup>77</sup> Nous renvoyons pour une discussion plus globale à notre thèse de doctorat en cours, *L'honneur des universitaires au Moyen Âge : étude d'imaginaire social*, sous la direction de Claude Gauvard, à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.



Miséricorde de la chapelle du *New College* d'Oxford (stalle du 8<sup>e</sup> rang depuis l'Est),  
atelier de Hugh Herland (1379-1386)

## SOMMAIRE

### ***Le système d'enseignement occidental (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*** sous la direction de Thierry Kouamé

|                     |                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jacques VERGER      | Préface .....p. 1                                                                                                                                                                      |
| Thierry KOUAME      | <i>Introduction</i> .....p. 5                                                                                                                                                          |
| Thierry KOUAME      | <i>Monachus non doctoris, sed plangentis habet officium</i> L'autorité de Jérôme dans le débat sur l'enseignement des moines aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles. ....p. 9 |
| Cédric GIRAUD       | Le réseau des écoles cathédrales dans la province ecclésiastique de Reims, dans la première moitié du XII <sup>e</sup> siècle .....p. 39                                               |
| Nathalie GOROCHOV   | Les maîtres parisiens et la genèse de l'Université (1200-1231) .....p. 53                                                                                                              |
| Cécile FABRIS       | Sociabilité de groupe des étudiants français à l'université de Bologne à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle .....p. 75                                                                 |
| Claire ANGOTTI      | Présence d'un enseignement au sein du collège de Sorbonne : <i>collationes, disputationes, lectiones</i> (XIII <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle). Bilan et hypothèses.....p. 89    |
| Antoine DESTEMBERG  | Un système rituel ? Rites d'intégration et passages de grades dans le système universitaire médiéval (XIII <sup>e</sup> -XV <sup>e</sup> siècle) .....p. 113                           |
| Lyse ROY            | Faire carrière dans une université de province : Caen aux XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles.....p. 133                                                                       |
| Thierry AMALOU      | Entre réforme du royaume et enjeux dynastiques. Le magistère intellectuel et moral de l'université de Paris au sein de la Ligue (1576-1594).....p. 145                                 |
| Jean-Philippe GENET | Conclusion.....p. 167                                                                                                                                                                  |

### ***La « mouvance » des genres littéraires au Moyen Âge*** sous la direction de Florence Bouchet

|                   |                                                                                                                                                 |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Florence BOUCHET  | Introduction .....p. 179                                                                                                                        |
| Dominique BILLY   | Les mutations de l' <i>alba</i> dans la poésie des troubadours .....p. 181                                                                      |
| Florence BOUCHET  | Un <i>petit traictié</i> bon à tout faire : réflexions sur la mouvance générique à la fin du Moyen Âge .....p. 201                              |
| Julie CASTEIGT    | Un baiser entre ciel et terre : mouvance générique et exégèse dans le commentaire du <i>Cantique des cantiques</i> de Maître Eckhart.....p. 217 |
| Ghislaine FOURNES | De la chronique au roman courtois: l'épisode de Sérifontaine dans le <i>Victorial</i> de Díaz de Games (Castille, 1436) .....p. 239             |
| Madeleine JEAY    | Entre encyclopédie et récit : dans la mouvance du <i>Roman de la Rose</i> , le <i>Livre des Échecs amoureux</i> d'Evrart de Conty .....p. 253   |

### ***Hors la loi***

sous la direction de Bruno Méniel

|                      |                                                                                                      |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bruno MENIEL         | Introduction .....p. 265                                                                             |
| Jean-Claude ARNOULD  | L'injustice de la justice dans les contes de Bonaventure des Périers .....p. 267                     |
| Philippe HAUGEARD    | Un baron révolté est-il un hors la loi ? Droit et violence dans <i>Girart de Roussillon</i> ..p. 279 |
| Myriam WHITE-LE GOFF | Entre Histoire et mythe : quand il faut être un héros pour être hors-la-loi.....p. 293               |

### ***Suite du sommaire au verso***

*Regard sur une œuvre – Adenet le Roi*  
*Modernité du Moyen Âge*  
*Varia*

### ***Regard sur une œuvre : Adenet le Roi***

sous la direction de Silvère Menegaldo

|                                |                                                                                                                      |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Silvère MENEGALDO              | Adenet le Roi tel qu'en ses prologues .....p. 309                                                                    |
| Anne BERTHELOT                 | <i>Berte as grans piés</i> et l'abolition des frontières génériques chez Adenet le Roi .....p. 329                   |
| Emmanuelle POULAIN-<br>GAUTRET | Adenet le Roi entre chanson de geste et roman : les vers d'intonation dans<br><i>Berte as grans piés</i> .....p. 349 |

### ***Modernité du Moyen Âge***

sous la direction de Nathalie Koble, Fabienne Pomel, Mireille Séguy

|                |                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabienne POMEL | Figures du faussaire et de l'enchanteur dramaturge. Réécriture, falsification et<br>théâtralité dans <i>Les Chevaliers de la Table Ronde</i> de Cocteau .....p. 367 |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ***Varia***

|                                        |                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constanza CORDONI                      | The Desert as <i>locus Dei</i> in Barlaam and Josaphat ? .....p. 389                                                                                               |
| Alain GALONNIER                        | Regard décalé sur quelques phénomènes d'acculturation dans la pensée<br>médiévale .....p. 401                                                                      |
| Nejmeddine KHALFALLAH                  | Normes et dérives selon l'œuvre de 'Abd al-Qāhir al-Ġurġānī .....p. 427                                                                                            |
| Pedro BUENDIA                          | Delicado <i>sifād</i> , preciado semen. Folklore, medicina y moral sexual ;<br>pervivencia de un viejo tópico grecolatino en la cultura árabe medieval .....p. 443 |
| Marion POUSPIN                         | Des lettres de nouvelles au temps de la guerre d'Italie de Charles VIII (avril –<br>mai 1495) .....p. 459                                                          |
| Comptes rendus et notices<br>(résumés) | .....p. 479                                                                                                                                                        |